



Communauté de Communes Cœur Haute Lande
131, place Gambetta
40630 SABRES

Le 29 mars 2023,

Objet : Demande d'avis du Maire, compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation et proposition d'usage futur.

Monsieur le Maire,

Au titre de sa compétence « collecte », la Communauté de Communes Cœur Haute Lande souhaite moderniser la déchèterie de la commune de Moustey (40). Cette évolution est principalement liée à la nécessité de disposer d'une déchèterie moderne, permettant l'accueil de différentes catégories de déchets en quantité plus élevée.

Cette installation sera implantée sur les parcelles cadastrales F261 et F492 de la commune de Moustey (40). En tant qu'installation de collecte de déchets, elle sera notamment soumise à Enregistrement au titre de la rubrique ICPE 2710-2.

Dans le cadre d'une demande d'Enregistrement au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et conformément à l'article R512-46-4 alinéa 5 du Code de l'Environnement, vous trouverez ci-dessous les mesures que nous prévoyons de prendre en cas d'arrêt définitif de notre installation :

- Les produits dangereux et déchets seront évacués et éliminés par des centres de traitement adaptés et dûment autorisés.
- Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux seront vidées, nettoyées et dégazées, le cas échéant, décontaminées et, si besoin, enlevées.
- En ce qui concerne le réaménagement définitif du site, il sera réalisé de façon à s'intégrer dans le contexte paysager environnant. Toutes les infrastructures non nécessaires seront démantelées (bâtiment gardien, haut de quai, ...).
- Un dossier de cessation d'activité sera réalisé pour les installations arrêtées, indiquant les mesures prises pour prévenir tout inconvénient pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Ces dispositions seront réalisées à moins qu'un éventuel acquéreur ne souhaite conserver tout ou partie des équipements pour un usage adapté.

En ce qui concerne l'usage futur du site, celui-ci pourra être une réaffectation du site à d'autres usages d'activité compatibles avec l'affectation des sols et la réglementation en vigueur.

En cas d'accord de votre part, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce courrier signé précédé de la mention « Lu et approuvé ».

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président



Dominique COUTIERE



« Lu et approuvé »

Fait à Moustey le.....

30 Mars 2023

Le Maire,

